

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 V. 241 Vœu relatif aux fermetures administratives des débits de boissons et restaurants parisiens à la suite de la fermeture du Point Ephémère.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu présenté par Ian Brossat, le groupe Communiste et les éluEs du parti de Gauche ;

Considérant l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique, encadrant les fermetures de débits de boissons et restaurants par les représentants de l'Etat ;

Considérant la procédure actuelle, pouvant conduire à annoncer la fermeture d'un établissement à son propriétaire trois heures seulement avant la sanction effective, comme ce fut le cas à l'occasion de la fermeture administrative du Point Ephémère le 20 octobre dernier, interdisant, de fait, la possibilité d'en informer les clients de l'établissement ;

Considérant les implications financières engendrées par la procédure actuelle, pouvant conduire à une sanction susceptible de mettre en péril l'existence de l'établissement ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Demande :

A la Préfecture de Police dans l'esprit de conciliation et de médiation des Etats Généraux de la Nuit dont elle est partenaire, qu'une réunion avec la Ville et les organisations professionnelles puisse se tenir rapidement pour préciser et approfondir

- d'une part, les conditions de l'aspect contradictoire présidant aux prises de décisions de la Préfecture de Police concernant les fermetures administratives ;

- d'autre part, la question des responsabilités aux abords des établissements et plus largement sur l'espace public.